



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

architectes

Question écrite n° 7526

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la possible modification de la loi de 1977 qui fixe le seuil du recours obligatoire à un architecte. Cette loi fixait le seuil obligatoire du recours à un architecte à 170 m² et permettait ainsi de concilier l'urbanisme et le développement de l'habitat. Cependant, à l'occasion de la 13e biennale d'architecture de Venise, Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, s'est prononcée en faveur de l'abaissement du seuil du recours obligatoire à l'architecture à 150 m² au lieu des 170 m² actuellement en place. Or le recours à un architecte entraîne un coût supplémentaire pour les familles qui se fait au détriment des aspects techniques de la construction. La Fédération française du bâtiment, tout comme la Fédération française des artisans coopérateurs du bâtiment, s'inquiètent de cette annonce qui, si elle était avérée, risquerait de pénaliser fortement la construction de logements. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position officielle du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture pose comme principe que le projet architectural de toute construction doit être conçu par un architecte. Toutefois, elle prévoit également que les personnes physiques ou les exploitations agricoles à responsabilité limitée et associée unique peuvent être exemptées de cette obligation pour des constructions de faible importance, laissant le soin au pouvoir réglementaire de préciser ces exemptions par décret en Conseil d'Etat. Le code de l'urbanisme reprend donc cette obligation et décline les exemptions, dans le respect des principes posés par la loi. Le calcul du seuil de la dérogation pour les constructions non agricoles a été modifié à la suite de la réforme des surfaces prises en compte en urbanisme et fait aujourd'hui l'objet d'un débat. Une mission d'expertise sur cette question vient d'être confiée conjointement aux inspections générales du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'égalité des territoires et du logement. Cette mission examinera l'ensemble des questions posées par ces dispositions et rendra ses conclusions au 1er semestre 2013. C'est seulement à l'issue de ces travaux que le Gouvernement proposera, le cas échéant, une modification de ce seuil.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7526

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5855

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7898